



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2025, à 18h30

Présents : Sandrine Cosserat, Nathalie Vanni, Patricia Pérona-Ména, Marie-Anne Muller, Claude Fargeton, Renée Viard-Siri, Nathalie Bourriel, Anne Vancauwengerghe, Adrien Étienne, André Garbit.

Absents : Michel Blaszczyk, Christian Herpin, Marie-Pierre Pinson, Jean-François Popielski, David Ferrigno, Jacques Bonte, Anne Pioli, Catherine Balp, Frédéric Escuyer.

Nombre de membres présents : 10

Quorum atteint (10 membres présents) : **OUI** ~~NON~~

Secrétaire de séance : Nathalie Vanni

Séance ouverte à : 18h30

Validation du compte rendu de la réunion du CM du 19/09/2025 rédigé par Renée VIARD-SIRI, désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu a été transmis à l'ensemble des conseillers.

En l'absence de remarque, le compte rendu est approuvé et signé par Mme le Maire.

Mme le Maire accueille André GARBIT, nouveau conseiller municipal, installé suite à la démission de M. Thomas OLIATI.

ORDRE DU JOUR

1. Administration Générale :

- a) Appartement MSP2 : modulation du montant du loyer
- b) Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des prix des repas et des heures de périscolaires des services restaurant scolaire et accueil de loisirs
- c) Tarif périscolaire : mise à jour
- d) Convention avec l'ARS pour le versement d'une participation financière dans le cadre du projet VVPS – évaluation d'impact sur la santé : autorisation de signer la convention

2. Personnel :

- e) Régime indemnitaire : mise à jour et modification
- f) Création d'emplois :
 - emploi permanent au service administratif : secrétaire générale de mairie
 - emploi permanent au service administratif : adjoint administratif polyvalent
 - emploi permanent au service enfance : animateur (trice) coordonnateur (trice) Enfance Jeunesse Santé

3. Provence Alpes Agglomération

- g) Approbation du rapport annuel de la CLECT sur les charges transférées au 1^{er} juillet 2025

Informations :

1 – Appartement MSP2 - Modulation du montant du loyer

Rappel : par délibération 06/241104 du 4 novembre 2024, le montant du loyer de l'appartement meublé de la MSP2 a été fixé à 350 € par mois.

Aujourd'hui, les professionnels de santé accueillent ponctuellement des remplaçants ou internes pour des périodes de courte durée (inférieur à 1 mois).

Il est proposé de fixer le montant du loyer journalier à 50€, **afin de pouvoir louer à la journée aux professionnels de santé.**

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
10	0	0	10

2 – Création d’une régie de recettes pour l’encaissement des prix des repas et des heures de périscolaire des services restaurant scolaire et accueil de loisirs

La commune envisage de mettre en place le paiement à l’inscription à la cantine et à la garderie via le portail famille.

Pour se faire, il est nécessaire de créer une régie de recettes pour l’encaissement des prix des repas et des heures de périscolaire.

Le paiement des prestations se fera par CB.

La régie devra adhérer à PayFiP.

Un régisseur titulaire et un régisseur suppléant devront obligatoirement être désignés ; ils percevront chacun l’indemnité prévue : IFSE régie (mini 110 €/an - maxi 200 €/an en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement). **Un arrêté sera pris en ce sens pour préciser le nom des régisseurs.**

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
10	0	0	10

3 – Tarif périscolaire : mise à jour

Par délibération 04/231218 du 18 décembre 2023, les tarifs des services restaurant scolaire et accueil périscolaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ont été fixés ainsi :

- Pour le restaurant scolaire :

Repas réservé : **3,50 €**
Repas exceptionnel : **5,50 €**

- Pour l’accueil périscolaire :

Tarif / Périscolaire		
Coefficient familial inférieur à 775*	Coefficient familial de 775 à 1199*	Coefficient familial supérieur ou égal à 1200*
1,30 €/h	1,40 €/h	1,50 €/h

Il est proposé de prévoir **un tarif exceptionnel pour l’accueil périscolaire à 2 €/heure** (non modulable suivant le coefficient familial).

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
10	0	0	10

4 – Convention avec l'ARS pour le versement d'une participation financière dans le cadre du projet « Village de Pleine Santé » (VVPS) – Evaluation d'impact sur la santé : autorisation de signer la convention

La convention avec l'ARS a été transmise à l'ensemble des conseillers.

Mme le Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
10	0	0	10

5 – Régime indemnitaire : mise à jour et modification

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur a été transmis à l'ensemble des conseillers accompagné du projet de modification.

Il est proposé d'approuver la modification présentée.

NB : aucune modification n'est envisagée quant aux conditions de versements.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
10	0	0	10

6 – Création d'emploi - Emploi permanent au service administratif : secrétaire générale de mairie

Création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire général de mairie, à compter du 1^{er} décembre 2025.

L'emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie B de l'un des grades du cadre d'emploi des rédacteurs.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire.

Il sera possible de recruter un agent contractuel dans le cas où l'emploi ne serait pas pourvu par un fonctionnaire.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
10	0	0	10

7 – Création d’emploi - Emploi permanent au service administratif : adjoint administratif polyvalent

Création d’un emploi permanent à temps complet d’adjoint administratif polyvalent, à compter du 1^{er} décembre 2025.

L’emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie C de l’un des grades du cadre d’emploi des adjoints administratifs.

L’agent bénéficiera du régime indemnitaire.

NB : il s’agit de procéder au reclassement d’un agent actuellement nommé sur un grade de la filière technique ce qui n’est pas en cohérence avec les missions assurées par cet agent.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
10	0	0	10

8 – Création d’emploi - Emploi permanent au service enfance : animateur (trice) coordonnateur (trice) Enfance Jeunesse Santé

Création d’un emploi permanent à temps complet d’animateur(trice) coordonnateur(trice) Enfance Jeunesse Santé, à compter du 1^{er} décembre 2025.

L’emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie C de l’un des grades du cadre d’emploi des animateurs.

L’agent bénéficiera du régime indemnitaire.

NB : il s’agit de procéder au changement d’emploi d’un agent dont les missions sont amenées à évoluer.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
10	0	0	10

9 – Provence Alpes Agglomération – Approbation du rapport annuel de la CLECT sur les charges transférées au 1^{er} juillet 2025

Le rapport de la CLECT sur les charges transférées au 1^{er} juillet 2025 a été transmis à l’ensemble des conseillers (rapport approuvé le 09/07/2025).

Ces charges transférées de P2A vers la Commune de Château-Arnoux concernent :

1. Dans le cadre de la compétence Equipements culturels d'intérêt communautaire, retour à la commune de la Ferme Font-Robert et de son théâtre attenant, faisant suite :
 - A la désaffectation totale du théâtre de plein air du champ des compétences intercommunales ;
 - A la désaffectation de la Ferme Font Robert du champ des compétences intercommunales, à l'exclusion de la partie des locaux utilisée pour l'exercice des compétences Développement économique et Promotion touristique.
2. Dans le cadre de la restitution des Equipements sportifs, retour à la commune de l'espace de loisirs situé aux Salettes (hors camping), faisant suite :
 - A la désaffectation du champ des compétences intercommunales des équipements implantés sur l'espace des Salettes, à l'exclusion du chemin du tour du lac et du poste de relevage des eaux usées « PR Saint-Pierre » qui restent affectés à l'exercice de compétences intercommunales.

Il est rappelé que chaque commune dispose **d'un délai de 3 mois** afin de se prononcer sur ce rapport, même si le transfert des charges ne la concerne pas. En effet, une majorité qualifiée correspondant à 2/3 de la population et ½ des communes OU 2/3 des communes et ½ de la population est nécessaire pour que ce retour des charges prenne effet.

Il est proposé d'approuver ce rapport.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
10	0	0	10

Informations :

Prochaine réunion du CM : **14 novembre**

La séance est levée à 19h40

La secrétaire de séance,

Nathalie VANNI

Le Maire,

Sandrine COSSERAT